



Critères d'admissibilité des projets

Budget Participatif 2026



Qui peut déposer un projet ?

Tout(e) citoyen(ne) de Sainte-Thérèse-de-Gaspé âgé de 12 ans et plus, sur présentation d'une preuve de résidence, à l'exception des employés de la municipalité, des membres du conseil de la municipalité, des membres du comité de pilotage du budget participatif et des administrateurs de tout organisme.

Critères pour qu'un projet soit soumis au vote

Le projet doit :

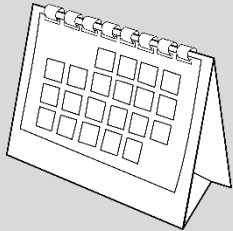
- ✓ Être déposé par un citoyen de la municipalité âgé de **12 ans et plus** ;
- ✓ Être présenté à l'aide du **formulaire** de dépôt de projet au plus tard vendredi le **20 mars 2026** ;
- ✓ Être modifié, s'il y a lieu, en tenant compte des éléments identifiés par le comité de pilotage ;
- ✓ Viser le bien commun et répondre à un besoin collectif de la municipalité (il ne doit pas servir d'intérêt privé) ;
- ✓ Être réalisé **avant le 31 décembre 2026** ;
- ✓ Représenter une dépense pour l'acquisition d'un équipement ou pour la tenue d'un événement **sportif ou culturel** de **2 500 \$** ou moins (à moins de confirmation écrite d'engagement financier de tierce partie lors du dépôt de projet) ;
- ✓ Exclure toute dépense engagée avant l'annonce officielle des projets retenus ;
- ✓ Entraîner des frais récurrents annuels **raisonnables** ;
- ✓ Respecter les lois régissant la municipalité ainsi que les règlements, politiques ou plan d'action ;
- ✓ Se réaliser sur un terrain ou dans un bâtiment appartenant à la municipalité, ou sur un terrain grand public où une entente permet à la municipalité d'intervenir ;
- ✓ Exclure tout élément de nature discriminatoire ou religieuse ;
- ✓ Dans le cas d'un projet culturel, l'artiste professionnel dont l'œuvre de création fait partie du projet doit accepter de céder ses droits d'auteur à qui de droit (municipalité et/ou organisme de la municipalité).

Un projet n'est pas éligible si :

- ⊗ Il nécessite l'accord d'un tiers pour sa réalisation (droit de passage, cession d'un droit, etc.) ;
- ⊗ Il interfère dans les projets déjà en cours sur le territoire de la municipalité ;
- ⊗ Il est déjà en cours de réalisation ;
- ⊗ Les bénéfices générés, s'il y a lieu, sont privatisés.



Calendrier 2026



- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Annonce d'un budget participatif | 11 février 2026 |
| ➤ Rencontre d'information | 26 février 2026 |
| ➤ Dépôt des projets | 2 au 20 mars 2026 inclusivement |
| ➤ Sélection des projets admissibles | 23 mars 2026 |
| ➤ Vote | 25 mars au 6 avril inclusivement |
| ➤ Dévoilement des projets gagnants | 8 avril 2026 |
| ➤ Réalisation des projets | avant le 31 décembre 2026 |

Les formulaires de dépôt de projet doivent être reçus entre le 2 mars et le 20 mars 2026 inclusivement

Le formulaire peut être retourné à la municipalité :



Par courriel : klachance@munstg.ca



À l'hôtel de ville : 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Déroulement du vote

Tout(e) citoyen(ne) de Sainte-Thérèse-de-Gaspé âgé de 12 ans et plus pourra voter, à raison d'un vote par personne, peu importe la façon de voter (tout doublon sera automatiquement éliminé).

Vous pourrez voter, lors de la période ci-haut mentionnée, en ligne via le site web de la municipalité, au www.saintetheresedegaspe.com, ou en personne, à l'hôtel de ville situé au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

Systeme de vote :

Vous aurez à choisir quatre (4) projets parmi ceux qui seront proposés, en les classant selon un ordre de préférence :

- 4 points seront attribués à votre choix #1
- 3 points seront attribués à votre choix #2
- 2 points seront attribués à votre choix #3
- 1 point sera attribué à votre choix #4

Ainsi, le système de vote par pondération permet une distribution de points équitable et représentative. Les quatre (4) projets ayant obtenu le plus de points seront retenus.